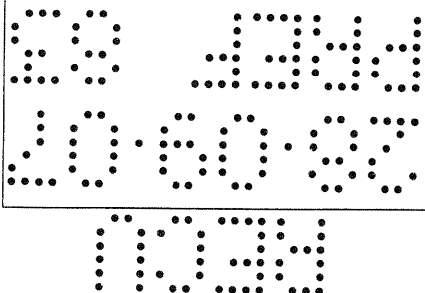


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 SEPTEMBRE 2007**

N O M B R E D E M E M B R E S		
62		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
62	62	40
OBJET DE LA DELIBERATION		
<p align="center">N°14-09-07/02/158</p> <p align="center">Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation relatives à l'élaboration du SCoT.</p>		
<p>L'an Deux Mil sept et le 14 du mois de SEPTEMBRE à 10 H 00.</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion du SITOMAT sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Alain BALLESTER, Monsieur François BAROIS, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Isabelle BOURGEOIS, Monsieur Jean-Michel BRUNI, Monsieur Michel BRUNO, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Daniel CERUTTI, Monsieur Georges FLORY, Monsieur Pierre-Louis GALLI, Monsieur André GEOFFROY, Monsieur Michel GERODEZ, Monsieur François GEVAUDAN, Monsieur Jacques GUION, Monsieur Jean-Michel HUGUET, Monsieur René JOURDAN, Monsieur Joseph MARTIN, Monsieur Patrick MARTINELLI, Monsieur Guy MENUT, Monsieur Jean MICHEL, Monsieur Joseph MULE, Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI, Monsieur Jean-Louis OLTRA, Monsieur Arthur PAECHT, Madame Sylviane PARDON, Monsieur Jean RASSAT, Monsieur Charles RODOLPHE, Monsieur Philippe SANS, Monsieur Jacques VANKERREBROUCK, Monsieur Albert VATINET, Monsieur Jean-Louis VITRANT, Monsieur Jean-Claude WILLEMS.</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u></p> <p>Pouvoir de Monsieur Daniel ARLON à Monsieur René JOURDAN, Pouvoir de Monsieur Philippe BARTHELEMY à Monsieur Jacques GUION, Pouvoir de Monsieur Alain CAILLET à Monsieur Joseph MULE, Pouvoir de Madame Danièle CANEVARI à Monsieur François BAROIS, Pouvoir de Madame Danièle DELL'OVA à Monsieur Patrick MARTINELLI, Pouvoir de Madame Raymonde HUGONNIER à Monsieur Daniel CERUTTI, Pouvoir de Monsieur Roland JOFFRE à Monsieur Jean-Michel BRUNI, Pouvoir de Monsieur Alain SABRIE à Monsieur André GEOFFROY,</p> <p><u>ETAIENT EXCUSES :</u></p> <p>Monsieur Robert MASSON, Madame Danielle TONELLI</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>Monsieur Philippe ABRAN, Madame Christine AMRANE, Monsieur Roger ANOT, Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Daniel BARBARROUX, Madame Claudine BECK, Monsieur René BENEDETTO, Monsieur Patrick BLANC, Madame Charlotte BOUVARD, Monsieur Serge CHIAPELLO, Monsieur Jacques DALIGAUX, Monsieur Serge DANINOS, Madame Anne GINESTOU, Monsieur Gérard PASTOR, Monsieur Léopold RITONDALE, Monsieur Gérard SIMON, Madame Jacqueline SOUVIGNET, Madame Raymonde STATIUS, Monsieur Gérard TOURTOUR, Monsieur Jean-Louis VALADE.</p>		



OBJET : Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation relatives à l'élaboration du SCoT.

Le Président expose :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dès lors que nous venons de retirer la délibération du 21 février 2003, il convient sur le plan juridique, par la présente, de procéder à la réécriture des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, même s'il n'y est pas apporté de changements fondamentaux.

S'agissant des objectifs poursuivis, je rappelle que nous sommes maintenant 31 communes (30 au départ) qui avons décidé individuellement (7 communes) ou via les intercommunalités existantes (Toulon Provence Méditerranée, Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, Communauté de Communes Sud Sainte-Baume) de nous regrouper sur un territoire pertinent et conséquent pour élaborer un projet de territoire commun et partagé, mais aussi respectueux des particularités locales de chaque secteur (schémas de secteur).

Il s'agit de disposer d'un cadre de référence, qui jusqu'alors n'existait pas et de dessiner les grandes orientations de protection et d'aménagement de ce territoire.

Pour ce faire, nous avons décidé avec les autres partenaires publics de nous doter d'un outil performant et pérenne, dont les missions vont déjà et iront au-delà de l'animation et de l'élaboration d'un SCOT. Il s'agit de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT).

A ces objectifs premiers, il convient d'ajouter la nécessité d'articuler notre démarche avec celle des territoires voisins du département et des départements limitrophes. Cette démarche a commencé à se concrétiser grâce au développement du réseau des agences d'urbanisme de la région PACA.

Par ailleurs, nous avons décidé de lancer une démarche spécifique de prise en compte de la loi littoral par le SCOT, qui se poursuivra par l'élaboration d'un schéma de mise en valeur de la mer après l'approbation du SCOT, comme la loi le permet désormais au SCOT (chapitre individualisé sur le littoral, SMVM).

Enfin, nous nous sommes attachés à anticiper le plus possible sur la mise en compatibilité des PCS/PLU, dans le cadre des avis que nous sommes amenés

034

à donner sur les évolutions de ces documents et des accords qui doivent être sollicités pour l'ouverture à l'urbanisation. Nous nous attacherons aussi à appuyer les démarches de mise en compatibilité des POS et PLU après l'approbation du SCOT.

S'agissant des modalités de concertation, je vous propose la rédaction qui suit :

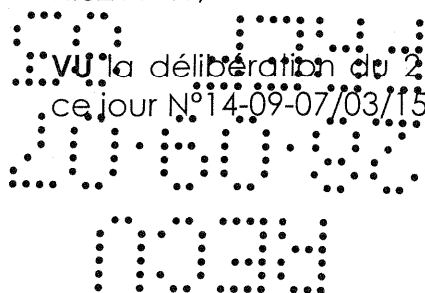
- Site internet permettant une information continue sur l'élaboration du SCoT
- Publications de plusieurs « lettres du SCoT » destinées notamment à informer la population sur les « avancées du SCoT »
- Ateliers de Réflexion sur le projet de SCoT animés par des personnes qualifiées, dont les travaux seraient portés à la connaissance du public
- Plusieurs Expositions en différents points du territoire sur le SCoT
- Ouverture de registres d'observations au siège du Syndicat Mixte et dans les communes concernées
- Mise à disposition du public des portés à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat et sur le site Internet
- Réunions d'information et d'échanges avec le public, les associations et toutes autres personnes concernées

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.122-4, L.122-7, R.122-9, R.122-12 et 13,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.5211-41,

VU la délibération du 21 février 2003 N°21-02-03/07/11, et la délibération de ce jour N°14-09-07/03/159 en prononçant le retrait



Et après en avoir délibéré.

Le Comité Syndical,

DECIDE

Article 1 :

D'ENGAGER l'élaboration du SCoT

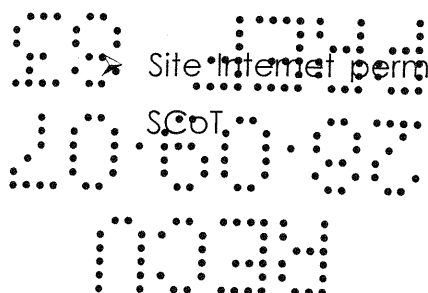
Article 2 :

DE DIRE que cette élaboration a notamment pour objectifs :

- la construction d'un projet commun et partagé, servant de cadre de référence aux 31 communes regroupées ou non en intercommunalité (3 intercommunalités),
- la création d'une agence d'urbanisme avec les autres partenaires publics, pour notamment en assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi, l'articulation avec les territoires voisins,
- après approbation du SCOT, une déclinaison plus précise et plus détaillée de ce projet dans des schémas de secteur, pour tenir compte de leurs spécificités,
- une approche spécifique du littoral par la définition d'une application locale des dispositions de la loi littoral et par la réalisation après l'approbation du ScoT, d'un chapitre individualisé du ScoT valant schéma de mise en valeur de la mer,
- une approche anticipatrice de la mise en compatibilité des POS/PLU dans le cadre des avis et des demandes d'ouverture à l'urbanisation relatifs à ces documents.

Article 3 :

DE DIRE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :



- Publications de plusieurs « lettres du SCoT » destinées notamment à informer la population sur les « avancées du SCoT »
- Ateliers de Réflexion sur le projet de SCoT animés par des personnes qualifiées, dont les travaux seraient portés à la connaissance du public
- Plusieurs Expositions en différents points du territoire sur le SCoT
- Ouverture de registres d'observations au siège du Syndicat Mixte et dans les communes concernées
- Mise à disposition du public des portés à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat et sur le site Internet
- Réunions d'information et d'échanges avec le public, les associations et toutes autres personnes concernées

Article 4 :

D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération aux personnes et organismes visés aux articles L.122-7 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme

Article 5:

D'AUTORISER le Président à accomplir les mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.122-13 du Code de l'Urbanisme

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 40
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Fait à Toulon, le 14 SEP. 2007

Le Président du Comité Syndical,


Robert BENEVENTI

20 1344
20 60 07
1034

